

Proposition modifications Règlements intérieurs ALSH Ecole Buissonnière

Objet du règlement :

Le règlement intérieur du service ALSH « l'école buissonnière » définit les modalités générales d'organisation et de fonctionnement.

Les modalités d'inscription, de réservation et de préparations pour ce service sont décrites et définies dans le règlement intérieur du Guichet unique soumis au Conseil municipal du 8 juin 2021.

ARTICLE 1 : organisation du service

1.1 Horaires d'ouverture

L'ALSH de la ville de Morières-les-Avignon est ouvert tous les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Formules d'accueil sont proposées :

Matinée	Demi-journée sans repas	Accueil de 7h30 à 9h00 Départ de 11h30 à 12h00
Après-Midi	Demi-journée sans repas	Accueil de 13h30 à 14h00 Départ de 17h15 à 18h00
A la journée		Accueil à 7h30 à 9h00 Départ de 17h15 à 18h00
Vacances		Arrivée matin de 7h30 à 9h00 Départ soir de 17h15 à 18h00

IMPORTANT : Sauf cas très exceptionnel, pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement du centre, les enfants ne seront pas accueillis au-delà de 9 heures du matin et ne seront pas récupérés avant 17h15 le soir.

1.2 Fréquentation et modalités d'inscription

La fréquentation se fait sur la base d'une inscription préalable selon les conditions décrites dans le règlement intérieur du Guichet Unique.

Le calendrier d'inscription est mis à la disposition des familles, envoyé par mail, et consultable sur le site de la ville.

Pour les mercredis, l'inscription se fait à la demi-journée matin ou après-midi sans repas ou à la journée, selon les dates choisies par les familles. L'inscription est libre à l'année.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions se font à la semaine, le choix des jours est laissé aux familles.

Pour les séjours avec nuitées :

Un dossier spécifique est à retirer et à rendre au bureau de l'ALSH avant la réservation faite au Guichet Unique. Le nombre de places ouvertes pour ces séjours est limité selon la capacité d'accueil de chaque établissement. Pour participer à un séjour, il faut fréquenter l'ALSH au moins une semaine durant la période estivale.

1.3 Absences

Se référer au règlement intérieur du Guichet unique pour les conditions de modifications ou d'annulation d'inscription sur un service.

Délibération
JUL 2021 - CC - CC52
R1 ALSH 114

ARTICLE 2 : fonctionnement du service

2.1 Accueil

Découpage d'une journée type : secteur maternelle :

- 7h30/8h30 accueil des familles au portail et accueil des enfants en temps libre dans la cour (ou sous préau en cas de pluie). **Les familles ne sont pas admises dans l'enceinte du centre.**
- 8h30/8h45 accueil des enfants dans leur salle de référence.
- 8h45/9h30 passage aux toilettes et lavage des mains. Petit-déjeuner.
- 9h30/10h temps libre en extérieur selon les espaces dédiés.
- 10h/11h passage aux toilettes/lavage des mains des enfants. Temps d'activité en salle ou en extérieur selon les espaces dédiés à chaque sous-groupe.
- 11h/12h passage aux toilettes/lavage des mains des enfants. Temps d'activité n°2 en intérieur ou temps libre en extérieur selon les espaces attitrés.
- 12h/13h passage aux toilettes/lavage des mains des enfants. Repas.
- 13h/14h passage aux toilettes/lavage des mains des enfants. Temps calme en extérieur dans les espaces dédiés ou dans les salles de référence. Pour les 3 ans temps de sieste.
- 14h15/14h45 passage aux toilettes/lavage des mains des enfants. Temps d'activité numéro 3 en intérieur ou extérieur.
- 14h45/15h45 temps d'activité numéro 4 en intérieur ou extérieur.
- 15h45/16h30 passage aux toilettes/lavage des mains des enfants. Goûter
- 16h30/17h15 passage aux toilettes/lavage des mains des enfants. Temps libre en extérieur et accueil du soir : **l'accueil des familles s'effectue au portail**
- 18h00 fermeture de la structure.

Découpage d'une journée type : secteur élémentaire :

- 7h30 /8h30 ouverture de la structure. Accueil les familles au portail et **accueil des enfants en temps libre dans la cour (ou sous préau en cas de pluie). Les familles ne sont pas admises dans l'enceinte du centre.**
- 8h30/8h45 accueil des enfants dans leur salle de référence
- 9h/9h30 passage aux toilettes/lavage des mains des enfants. Petit-déjeuner.
- 9h30/10h temps libre en extérieur selon les espaces dédiés.
- 10h/11h passage aux toilettes/lavage des mains des enfants. Temps d'activité n°1 en salle ou en extérieur selon les espaces dédiés à chaque sous-groupe.
- 11h/12h passage aux toilettes/lavage des mains des enfants. Temps d'activité n°2 en intérieur ou temps libre en extérieur selon les espaces attitrés.
- 12h/13h passage aux toilettes/lavage des mains des enfants. Repas.
- 13h/14h passage aux toilettes/lavage des mains des enfants. Temps calme en extérieur dans les espaces dédiés ou dans les salles de référence pour les élémentaires.
- 14h00/14h45 passage aux toilettes/lavage des mains des enfants. Temps d'activité numéro 3 en intérieur ou extérieur.
- 14h45/ 15h45 temps d'activité numéro 4 en intérieur ou extérieur.
- 15h45/16h30 passage aux toilettes/lavage des mains des enfants. Goûter
- 16h30/17h15 passage aux toilettes/lavage des mains. Temps libre en extérieur et accueil du soir : **l'accueil des familles s'effectue au portail**
- 18h00 : fermeture de la structure.

2.2 Règles de vie

Les règles de vie ont pour fonction d'établir un cadre en donnant des repères clairs aux enfants sur leurs droits et devoirs. Elles sont le plus souvent négociées et établies en début de période des mercredis, des vacances scolaires avec les enfants et sont affichées pour permettre à chacun de s'y référer facilement.

Ces règles ne sont pas immuables. Elles peuvent évoluer tout au long de la période notamment au cours des moments de régulation prévus entre enfants et animateurs.

Particulièrement efficaces, ces temps de discussions réunissent les enfants et les animateurs afin qu'ils échantent, s'écotent et prennent des décisions concernant la vie du centre. Ils sont également propices à la résolution des éventuels conflits entre enfants ou entre enfants et adultes. Ils peuvent enfin voir émerger des idées d'activités voire des projets.

Les règles de vie doivent être les plus claires et les plus simples possibles, afin qu'elles soient comprises et admises – donc respectées – par tous. Enfin, elles doivent être appliquées à tous, de façon identique et permanente.

Les mesures de sanctions, de nature différente en fonction de l'âge et de l'acte de l'enfant sont expliquées et connues de tous. Les réprimandes ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant et devront respecter les principes suivants :

- Être proportionnelle à la faute commise
- Être limitée dans le temps et dans l'espace

La mise en place de réprimande peut être accompagnée par la mise en place de mesures éducatives. Les mesures éducatives seront privilégiées si les faits reprochés sont mineurs et non coutumiers. Ainsi le personnel pourra demander à l'enfant :

- De réparer
- De présenter des excuses
- De réfléchir en remplissant une fiche

On veillera à ce qu'un enfant ne soit pas privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Il sera procédé à une information systématique des représentants légaux de l'enfant.

Si l'enfant qui ne respectera pas les règles de vie de l'accueil de loisirs, il sera soumis à la procédure suivante :

- 1) Avertissements verbaux par l'animateur.
- 2) Exclusion de l'activité pendant une courte durée.
- 3) Entretien avec l'enfant concerné au bureau de la direction.
- 4) Entretien avec la famille, et la direction de l'accueil de loisirs en présence de l'enfant.
- 5) Exclusion temporaire ou définitive qui pourra être prononcée par Monsieur le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Effets personnels de l'enfant :

Les services de la restauration scolaire et du périscolaire ne pourront être tenus responsables de la dégradation éventuelle des effets personnels de l'enfant.

Les téléphones portables ne pourront être utilisés dans l'enceinte de l'établissement.

Le port de bijou reste à l'appréciation des familles. Cependant les boucles d'oreilles pendantes et les colliers sont interdits pour des raisons de sécurité. Les chewing-gums et sucettes, pour ces mêmes raisons ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement.

2.3 Hygiène et santé

Santé :

Se référer au règlement du Guichet unique.

Hygiène :

Les enfants devront se présenter avec une tenue correcte et adaptée à la saison. Une tenue de rechange peut être mise à disposition de l'enfant en cas d'incident pour les maternelles.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera de nouveau accueilli que sur présentation d'un certificat de non contagion.

Nélibération
n° 2021-06-0052
Ri ALSH 3/4

L'enfant doit avoir acquis l'apprentissage de la propreté pour être accueilli sur les différents temps périscolaires.

Les locaux sont entretenus quotidiennement. Toute personne amenée à fréquenter ces lieux se doit de respecter les règles d'hygiène et d'utilisation des locaux. Toute dégradation peut amener à des sanctions.

2.4 Continuité du service

L'ALSH est un service municipal régie par une réglementation d'accueil stricte édicté par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports. La continuité de service pourra être assurée si les conditions d'accueils respectent les taux d'encadrement imposés aux ACM : 1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 animateur pour 12 enfants sur l'élémentaire.

2.5 Tarifs

Les tarifs sont adoptés par délibération du conseil municipal et sont révisables chaque année. Ils sont basés sur le quotient familial.

Observations du règlement et remarques

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement. Ce règlement n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible, et d'établir entre la ville et les familles des relations partenariales claires et sereines.

Références textes :

Délibération n° 2021-06-0045 du 08 juin 2021 relative à la création d'un règlement intérieur du guichet unique Éducation, Enfance et Jeunesse et délibération idoïne pour les tarifs.

